Ville de Mûrs-Érigné

Le 17/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 10 novembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 5ème séance

Date de la convocation :	29 octobre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :
Fabien VETEAU, Maire
Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Bruno JADAUD, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN

Mmes et MM Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Fabrice BERLAND, Marie PÉRIGOT et Franck COQUEREAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
De Bérenger Binet à Angélique Perrine-Kahn
De Théo Nguyen à Sandrine Nguyen
De Laurence Joignon à Philippe Martin

Quorum : 26/15

Secrétaire de séance :
Eléonore DELAHOUSSE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

60. Création d'un poste technique

Rapporteur : Fabien VÉTEAU, Maire

Par délibération n°44 du 15 septembre 2026, le Conseil municipal a créé un emploi permanent de responsable des services techniques afin d'assurer le pilotage des activités techniques de la collectivité.

Toutefois, au regard des enjeux de modernisation des services techniques, de la conduite des opérations d'investissement inscrites au programme pluriannuel de la collectivité, de l'amélioration de la gestion du patrimoine communal ainsi que de l'accompagnement des transitions environnementales, il apparaît nécessaire de mobiliser des compétences dédiées à la conduite d'un projet global de transformation et de développement des services techniques.

Ce projet, identifié et limité dans le temps, vise notamment à :

- Structurer l'organisation du centre technique municipal par la formalisation des procédures d'intervention, de suivi des demandes et de planification des travaux
- Mettre en œuvre un tableau de bord d'activité permettant le suivi des délais d'intervention, de l'exécution budgétaire et des opérations d'investissement
- Assurer la conduite et le suivi des opérations d'investissement inscrites au programme pluriannuel d'investissement 2027-2032 jusqu'à leur achèvement ;
- Élaborer un plan pluriannuel de renouvellement des équipements et matériels communaux
- Développer des actions **d'adaptation environnementale** intégrées aux projets d'aménagement et aux pratiques des services techniques.

Compte tenu du caractère temporaire de cette mission, tout en nécessitant un engagement sur plusieurs années, il est proposé de recourir à un contrat de projet conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Il convient dès lors de rapporter la délibération n°44 du 15 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent et de créer, en remplacement, un emploi non permanent de Technicien territorial (catégorie B), à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de six ans, à compter du 4 janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 relatifs au contrat de projet ;

Vu les articles R. 332-34 à R. 332-40 du Code général de la fonction publique relatifs aux modalités de mise en œuvre du contrat de projet ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'information du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de conduire un projet de transformation et de développement du CTM ;

Considérant que ce projet présente un caractère temporaire tout en nécessitant une mobilisation spécifique sur plusieurs années ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Considérant qu'il convient, pour sa réalisation, de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement, de rapporter la délibération n°44 du 15 septembre 2026 créant un emploi permanent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Rapporte la délibération n°44 du 15 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent de responsable des services techniques.
- Crée à compter du 4 janvier 2027, un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, à temps complet, relevant du grade de Technicien territorial (catégorie B).
- Fixe la durée du contrat de projet à six ans, correspondant à la durée prévisionnelle des différentes missions ;
- Précise que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique relatives au contrat de projet
- Fixe la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial, assortie, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance
Éléonore DELAHOUSSE

Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

MAIRIE DE MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.